

*Direction générale de l'aviation civile***Délégation de gestion du 10 juin 2005 relative aux prestations support pour les services de la navigation aérienne Nord-Est**

NOR : EQUA0510223X

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret N° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ;

En application de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile (DAC) nord-est ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne,

Entre les parties ci-après :

La direction de l'aviation civile Nord-Est, aéroport de Strasbourg-Entzheim, 67960 Entzheim ; représentée par son directeur,

Et :

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15 ; représentée par son directeur, agissant pour le compte du service ci-après : service de la navigation aérienne Est, aéroport de Strasbourg-Entzheim, 67960 Entzheim,

Il est convenu ce qui suit :

**I. - PRÉAMBULE**

La présente délégation de gestion s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGAC mise en place par les décrets du 28 février 2005.

La direction de l'aviation civile nord-est assure les missions support dans les domaines administratifs et logistiques pour le compte du service de la navigation aérienne nord-est. Par ailleurs, le SNA/NE peut dans ces mêmes domaines assurer des prestations support au bénéfice de la DAC/NE.

L'objectif poursuivi par les signataires est de mettre en commun leurs ressources pour une meilleure synergie.

**II. - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION  
DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation décrit les modalités de réalisation des prestations supports entre la DAC/NE et le SNA NE.

**III. - DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION**

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VII « table d'annexes ».

Chaque annexe est organisée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités de mise en œuvre de la prestation ;
- indicateurs de fonctionnement.

L'inventaire des missions support qui conduira à la réalisation de référentiels de processus s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité initiée au sein des DAC et SNA dans la perspective de la certification du prestataire de service de la navigation aérienne.

**IV. - ENGAGEMENTS DES DIRECTIONS**

Les signataires de la présente délégation s'engagent à :

- définir leurs priorités de manière concertée ;
- garantir l'égalité du traitement ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- exercer en tant que de besoin la fonction de conseil ;
- passer en revue et évaluer annuellement les dispositions définies dans les annexes.

**V. - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION  
DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application est constitué afin de favoriser l'efficacité du fonctionnement de la présente délégation et de son adaptation en tant que de besoin.

Ce comité est constitué du directeur de la DAC/NE, du chef du SNA/NE et du chef du département administration.

Au niveau de chaque délégation territoriale, la mise en œuvre et le suivi de la délégation font l'objet d'une concertation entre les responsables locaux.

La présente délégation peut faire l'objet de modifications entre les services.

Le directeur de l'aviation civile nord-est et le chef du service de la navigation aérienne nord-est sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délégation qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

La présente délégation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la « Convention du 20 décembre 1989 entre la direction générale de l'aviation civile et l' Euroairport de Bâle Mulhouse ».

La présente délégation est établie en trois originaux.

*La direction de l'aviation civile  
nord/est,  
représentée par son directeur,  
M. Hupays*

*La direction des services de la navigation  
aérienne,  
représentée par son directeur,  
J.-Y. Delhaye*

**VI. - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

<b>DATE</b>	<b>MODIFICATION</b>	<b>PAGES concernées</b>	<b>VISA DES SIGNATAIRES</b>

**VII. - TABLE D'ANNEXES**

<b>NUMÉRO</b>	<b>FINANCES</b>
F1a	Gestion budgétaire et régie d'avances et de recettes
F1b	Gestion du budget d'investissement de la navigation aérienne
F2	Comptabilité analytique, comptabilité matière et gestion des immobilisations
F3	Procédure des achats
F4	Gestion des frais de déplacements et de changement de résidence

<b>NUMÉRO</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
RH1	Gestion individuelle des ressources humaines
RH2	Gestion collective des ressources humaines
RH3	Formation

<b>NUMÉRO</b>	<b>DIALOGUE SOCIAL</b>
DS1	Organismes de concertation

DS2	Mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité
DS3	Suivi du dialogue social

<b>NUMÉRO</b>	<b>LOGISTIQUE</b>
L. 1	Bureautique
L. 2	Moyens généraux et entretien des bâtiments
L. 3	Secrétariat - courrier général - accueil

<b>NUMÉRO</b>	<b>DIVERS</b>
D1	Communication externe et relations presse, communication interne
D2	Chancellerie

Les annexes pourront être consultées au siège de la DAC et du SNA à l'aéroport d'Entzheim, 67960 Entzheim.